



Conseil de l'Art Dramatique

Rapport d'activité des années 2016-2017

Secrétariat : Service du Théâtre
c/o Carole BONBLED,
Directrice et Secrétaire du Conseil de l'Art
Dramatique
Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
Tel : 02/413 24 89
www.artscene.cfwb.be/théâtre

Sommaire :

- A. Composition du Conseil de l'Art dramatique (CAD)**
- B. Nombre de séances en 2016 et 2017**
- C. Moyenne des présences (hors procuration) en nombre et pourcentage**
- D. Présentation publique du rapport d'activités 2016/2017**
- E. Premier semestre 2016 : Evaluation des conventions à mi-parcours**

- F. Rencontre en juin 2016 des deux Instances d'Avis (CAD et CAPT) avec la nouvelle Ministre, Madame Alda GREOLI.**

- G. 15 juin 2016 : Avis sur le texte de l'avant-projet de décret modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène, adopté en 2^{ème} lecture au Parlement de la Communauté française**
- H. 08 février 2017 : méthodologie à appliquer lors des analyses des demandes d'aides aux projets et de contrats-programmes**

Commentaires des Éléments de cette méthodologie p. 9

CONSEIL DE L'ART DRAMATIQUE

Rapport d'activité couvrant les années civiles 2016 et 2017

Ce rapport d'activité a pour but d'éclairer toute personne morale ou physique du secteur théâtral pour adultes qui a été concernée par la nouvelle procédure mise en œuvre en 2016 et qui a abouti à la mise en place du décret du 10 avril 2003 tel que modifié le 13 octobre 2016 et à la réforme de la procédure d'analyse par le Conseil de l'Art dramatique.

A. Composition du CAD

1° Au titre de experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine de l'Art dramatique : Messieurs **Jean-Michel FRÈRE**, **Alain LEEMPOEL**, **Stéphane OLIVIER**, et **Nicolas DUBOIS**.

2° Au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées (en abrégé, O.R.U.A.) : Messieurs **Michel BOERMANS** (Concertation permanente des employeurs des arts de la scène en Communauté française – en abrégé CONPEAS), **Patrick COLPÉ** (Chambre patronale des Employeurs permanents des Arts de la Scène d'expression française – en abrégé CPEPAS), **Philippe DUMOULIN** (Assemblée générale du Mouvement du Théâtre Action – en abrégé AG/MTA), **Michel KACENELENOGEN** (Chambre patronale des Employeurs permanents des Arts de la Scène d'expression française – en abrégé CPEPAS) ; Madame **Catherine ANSAY**, représentante d'une association d'usagers (la CCTA) (15 juin 2016).

3° Au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques : Monsieur **Mathieu NOEL** (MR), Madame **Bénédicte DEKEYSER** (CDH) (sa démission a été actée en date du 14 juin 2017), Monsieur **Daniel CORDOVA** (PS), Monsieur **Stéphane LEDUNE** (ECOLO).

Monsieur **Michel BOERMANS** a été élu à la Présidence du Conseil ; Monsieur **Nicolas DUBOIS** a été élu Vice-Président. Seuls candidats pour chacune des fonctions, ils ont été élus à l'unanimité.

A ces membres siégeant avec voix délibérative s'ajoutent deux membres avec voix consultative (en application de l'article 48 § 2) : Monsieur **Alexandre CAPUTO**, Président du Conseil de l'Aide aux Projets Théâtraux (CAPT) et Madame **Jeanne DANDOY**, Vice-Présidente de cette même instance d'avis

Le Secrétariat est assuré par Madame **Carole BONBLED**, Directrice à la Direction du Théâtre, assistée par Monsieur **Philippe LESPLINGART**, Attaché et membre de son équipe. En décembre 2017, Monsieur **Christophe LATET** a pris le relais de Monsieur Philippe LESPLINGART.

B. Nombre de séances

En 2016, le CAD s'est réuni à 7 reprises. En 2017, le CAD s'est réuni à 31 reprises (20 demi-journées, 11 journées entières)

C. Moyenne des présences (donc hors procuration) en nombre et pourcentage

En 2016 : 66,48 % des membres en moyenne étaient présents à chaque réunion sur les douze membres effectifs avec voix délibérative qui le compose.

En 2017 : 71,28 % des membres en moyenne étaient présents à chaque réunion sur les douze membres effectifs avec voix délibérative qui le compose.

Le quorum du Conseil pour délibérer valablement a été respecté ainsi que l'y oblige son Règlement d'ordre intérieur (ROI) en son article 13 pris en conformité avec l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis : « Le CAD ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée ».

Par ailleurs, ce même décret (en son article 10, 3°) ainsi que l'article 15 § 2 du ROI précisent que chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

D. Présentation publique du rapport d'activités 2016/2017

La présentation du rapport d'activités couvre deux années (2016 et 2017). En 2017, l'échéancier relatif au renouvellement des contrats-programmes n'a pas permis de présentation du rapport d'activités. Cette présentation porte principalement sur la méthodologie de travail adoptée au sein du Conseil pour mener à bien sa mission d'instance d'avis de la Ministre notamment lors de la fixation des échéanciers et du renouvellement des contrats-programmes en 2018.

E. Premier semestre 2016 : Evaluations des conventions à mi-parcours.

Un échéancier a été fixé en 2016 pour l'examen des dossiers d'évaluation à mi-parcours de l'ensemble des opérateurs.

Le Conseil a chargé l'Administration d'évaluer les dossiers et de mettre à l'ordre du jour les dossiers pour lesquels un débat lui semblait nécessaire.

Par ailleurs, deux opérateurs conventionnés avaient activé la disposition de réexamen du montant de leur subvention, disposition reprise dans l'ensemble des conventions Théâtre Adulte en cours. Ils avaient introduit une demande d'augmentation chiffrée et argumentée à mi-parcours. Le CAD a examiné ces deux demandes et rédigé deux avis.

F. Rencontre en juin 2016 des deux Instances d'Avis (CAD et CAPT) avec la nouvelle Ministre, Madame Alda GREOLI.

Cette rencontre sollicitée par ces deux Instances d'Avis par la voie hiérarchique a permis à Madame la Ministre de dégager les lignes directrices de la politique culturelle et théâtrale qu'elle envisage de mener. Elle a notamment formulé le calendrier suivant :

- Octobre 2016 : vote et application du nouveau décret des arts de la scène ;
- Janvier 2017 : dépôt des dossiers par les opérateurs ;
- Analyse par l'Administration puis par le CAD.
- Juin 2017 : remise des avis à la Ministre ;
- Juin 2017-janvier 2018 : décisions, rédaction des contrats-programmes et aides aux projets pluriannuels par le Cabinet et l'administration.

Lors de cet entretien, la Ministre a informé du report de la modification du décret sur les Instances d'avis. Le CAD avait par ailleurs attiré l'attention de la Ministre sur la problématique qui pourrait découler de l'arrivée à échéance du mandat de plusieurs membres du CAD en cours de la session d'évaluation prochaine, ce qui pourrait poser un problème de cohérence.

Les membres concernés proposaient soit de démissionner avant que ne débute cette session, soit d'assumer une prolongation de leur mandat jusqu'au terme de l'évaluation. La Ministre a fait part lors de cette réunion qu'elle souhaitait que ces mandats soient prolongés jusqu'à la fin de l'analyse des dossiers.

G. 15 juin 2016 : Avis sur le texte de l'avant-projet de décret modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène, adopté en 2^{ème} lecture au Parlement de la Communauté française

Le représentant de Madame la Ministre avait donné les balises en 2016 sur l'avant-projet de décret : un échéancier commun pour les contrats-programmes et les conventions dans un même cadre juridique de 5 ans ;

Les aides ponctuelles et « bourses » ont été maintenues en vue d'entrer « dans le train » d'un contrat-programme de 5 ans en donnant une plus grande lisibilité en termes de budget et de part artistique pour une meilleure gouvernance.

Toutefois, le Cabinet envisage de faire examiner ces aides – hors contrats-programmes – par le Conseil d'aide aux Projets théâtraux (CAPT)

Un cadre général sera mis en place avant janvier 2017 pour tout le secteur des Arts de la Scène pour tous les domaines de celui-ci, les opérateurs devant remettre en janvier 2017 leur dossier.

A côté de ces contrats-programmes sont prévues des aides aux projets annuelles et pluriannuelles, l'outil juridique convention étant supprimé par le texte examiné.

A la demande du Cabinet, le CAD a présenté ses remarques sur l'avant-projet de décret :

Se basant sur les échéanciers précédents, le CAD a exprimé à diverses reprises :

- ses craintes quant à l'inutilité du travail scrupuleux effectué lors des dernières analyses des dossiers de renouvellement des conventions et contrats-programmes et son découragement de devoir reprendre à zéro ce qui avait été déjà analysé entre 2012 et 2014.

- sa remise en question du délai fort court pour l'analyse de plus de 100 dossiers pour un échéancier commun démarrant par le dépôt des dossiers en janvier 2017 et pour lequel la date du mois de juin 2017 a été fixée comme échéance nécessitant parfois plus d'une réunion par semaine.

Son regret de la suppression de l'outil juridique convention et donc d'un traitement différencié des opérateurs pérennes pour garantir une protection aux petites compagnies, comme il l'avait exprimé lors de la réunion du CCAS du 14 avril 2016.

Un travail de réflexion sur une méthodologie a débuté à cette occasion pour évaluer au mieux les dossiers et statuer en connaissance de cause sur leur projet artistique et sa traduction budgétaire. Comme il l'avait exprimé lors de la réunion du CCAS du 14 avril 2016 et comme le CAPT l'avait déjà relevé lors de sa séance du 15 février 2016.

Face à la demande de remettre des avis juridiquement défendables, le CAD a réaffirmé que ses membres n'avaient pas été choisis pour leurs compétences juridiques mais pour remettre des avis artistiques et budgétaires destinés à éclairer les décisions du pouvoir politique.

Le CAD a également rappelé qu'il fallait prévoir un accompagnement des fins d'activités des opérateurs (il n'existe pas de fonds de fermeture).

En conclusion de sa lecture de l'avant-projet de décret, le CAD a souligné que :

- les spécificités des missions qui sont dévolues à certains opérateurs devraient être encore davantage prises en compte et qu'il serait souhaitable de préserver la possibilité de négociation opérateur par opérateur sur la base de critères clairs ;
- la formulation retenue pour la définition de l'emploi artistique maintient le flou sur la problématique des 'intermittents du spectacle' ;
- la nécessité préalable d'une revalorisation des moyens pour les artistes et les techniciens liés à la création du spectacle ;
- le maintien du principe de l'indexation des montants attribués aux opérateurs financés sur base pluriannuelle quel que soit le décret qui sera voté ;
- la nécessité de la mise en place de nouveaux moyens pour permettre la mise en œuvre du concept « l'artiste au centre ».

Le CAD a proposé un certain nombre d'amendements au texte et souhaitait que soient précisés les termes de 'collectif d'artistes', de 'centres scéniques' et de 'centre dramatiques' en regard de leurs missions respectives en termes de création et de diffusion

Le CAD reçoit la compétence d'évaluer l'adéquation entre le volet artistique et les modalités budgétaires de sa mise en œuvre. Le CAD doit évaluer la cohérence du projet ainsi que sa valeur artistique et culturelle.

Après l'adoption du décret en troisième lecture par le Gouvernement et son passage au Parlement en commission Culture puis en séance plénière, le CAD a souhaité formuler quelques ultimes remarques :

- Il regrette l'inaboutissement des définitions liées aux fonctions artistiques de création et d'exécution nécessaires à la tenue d'une représentation dans le secteur des arts de la scène ;
- sans augmentation de l'enveloppe dévolue aux opérateurs, la part de la subvention dévolue à la fonction artistique ira en diminuant pour l'ensemble des opérateurs ;
- Il s'interroge sur le budget qui serait encore réservé à l'aide aux projets théâtraux ponctuels d'aide à la création dans le nouvel équilibre créé par la suppression des conventions et l'ouverture à l'aide pluriannuelle.
- Il s'interroge sur les conséquences de la double interdiction (cfr. article 2) du dépassement du montant de 125.000 euros laquelle pourrait nuire à la liberté artistique et à l'évolution d'un artiste ; obligeant tous ceux qui ne sont pas en coproduction avec des opérateurs majeurs à travailler dans cette limite de 125.000 euros.

H. 08 février 2017 : méthodologie à appliquer lors des analyses des demandes d'aides aux projets et de contrats-programmes (Grille-type d'évaluation en annexe)

Préambule

Pour la première fois dans l'histoire des instances d'avis, la forme des dossiers de demandes d'aide que devaient rentrer les opérateurs comme la méthodologie de leur examen et de la rédaction des avis a fait l'objet d'une méthodologie commune. Celle-ci a débouché sur une structure-type pour les dossiers, sur une grille-type d'évaluation et sur une proposition de structure de rédaction des avis.

Le CAD avait à plusieurs reprises appelé de ses vœux la mise en œuvre d'une telle démarche, rendue d'autant plus nécessaire par la mise en place d'une procédure d'évaluation commune à l'ensemble des dossiers.

Deux réunions de la Conférence des présidents et vice-présidents (le 10 octobre 2016 et le 24 janvier 2017) ont été consacrées à une concertation sur les modèles proposés par le Cabinet et l'Administration.

Le CAD, représenté par son président et son vice-président, y a défendu un certain nombre de propositions de modifications, visant notamment :

- Pour le modèle de dossier de demande d'aide, à simplifier pour les opérateurs la rédaction du dossier et la compréhension par l'instance de certains items. Il a notamment réclamé la rédaction d'un vade-mecum à l'usage des opérateurs et une rencontre publique destinée à répondre aux interrogations qui se poseraient certainement.

- Pour la méthodologie d'évaluation, à préserver la liberté d'évaluation artistique de l'instance dans la rédaction des avis, la nécessité de corrélérer dans l'évaluation des aspects artistiques et leur traduction budgétaire, à préciser les « catégories d'évaluation », les règles de prise de décision (notamment l'exercice de la procuration et de l'usage des grilles d'évaluation proposées). Il a également vigoureusement rappelé la nécessité d'accompagner l'opérateur dont le

subventionnement prendrait fin dans l'exécution des engagements, notamment envers les travailleurs, qu'il aurait pris in tempore non suspecto.

Il a été confirmé lors de ces réunions que les aides pluriannuelles seraient examinées par le CAPT, les contrats-programmes par le CAD (plus de 100 dossiers pour cette dernière instance).

La Conférence a été présidée par des représentants de l'Administration et le Cabinet y était représenté. Relevons que ce travail a dû, pour respecter le calendrier défini par la Ministre, se tenir dans des délais extrêmement courts et que la recherche d'une méthodologie commune applicable par l'ensemble des instances a conduit parfois à des solutions encore imparfaites.

Le CAD a pris acte que l'évaluation des dossiers de demande de subvention des opérateurs en Arts de la scène émergeant au service Général de la Création artistique se ferait dorénavant au moyen de ces formulaires normalisés. Un formulaire serait applicable par type d'aide sollicitée (contrat-programme, aide au projet, bourse).

Le CAD a à nouveau évoqué le problème, sur base de son expérience des dernières années et du nombre de dossiers à examiner, du temps disponible pour la lecture des dossiers ainsi que le grand nombre de réunions qui devraient avoir lieu entre la remise des dossiers par les opérateurs et la remise des avis du Conseil, puisque du temps est nécessaire :

- pour l'Administration qui est chargée de rédiger un rapport type artistique et financier et dont le manque de ressources humaines au sein de la Direction du Théâtre proportionnellement au nombre de dossiers à prendre en charge par rapport à d'autres domaines est connu ;

- pour l'instance d'avis, chargée d'analyser les dossiers suivant une grille bien définie et de passer par deux étapes de vote et d'analyse se terminant par la finalisation d'un avis rédigé par l'Administration ; et qu'analyser une centaine de dossiers demande plus de temps qu'en examiner une vingtaine tel que c'est le cas dans d'autres instances.

Le Conseil a débattu du cadre, de la méthodologie et du calendrier du travail d'évaluation à effectuer dans les délais fixés par le Cabinet. Le Conseil a proposé d'examiner les dossiers en répartissant les opérateurs selon les catégories de l'art 2 du décret. Il a également rapporté ces questions lorsqu'il a été, à sa demande, reçu par le Cabinet le 5 décembre 2016 et le 9 janvier 2017. Il a insisté particulièrement sur la nécessité que cette nouvelle approche méthodologique soit communiquée aux opérateurs. Le Cabinet a souhaité qu'elle reste confidentielle jusqu'à ce que les décisions finales de Madame la Ministre soient annoncées.

La méthodologie ainsi définie a été imposée aux instances et le CAD l'a donc suivie.

Commentaires des Éléments de cette méthodologie

1° Mise en forme du projet de demande d'aide dans un dossier-type identique pour tous les opérateurs.

Ce dossier limite la longueur de certaines réponses, propose une structure des items à aborder et donne un modèle de présentation des éléments de traduction financière du projet. Relevons qu'il comporte pour la première fois des éléments relatifs à l'organisation de l'opérateur, de sa forme juridique comme de son rapport aux infrastructures éventuelles que ce dernier utilise pour remplir les missions qu'il se propose de réaliser. Il marque également une avancée dans une meilleure appréhension par l'instance de l'usage que le demandeur se propose de faire des fonds demandés.

2° Procédure d'évaluation des demandes

Quelques éléments à relever :

- le nombre de dossiers de contrats-programmes déposés à la Direction du Théâtre représente 50% des demandes de contrats-programme déposés aux arts de la scène et près de 60% du budget actuel de ce service général ;

- la demande faite à l'instance de centrer son évaluation sur les éléments repris dans le dossier.

- contrairement aux évaluations précédentes, celle-ci se fait en dehors d'une contrainte budgétaire préalable (l'enveloppe « fermée »).

Enfin, comme le CAD l'avait recommandé en 2014 lors de la première procédure simultanée d'examen de tous les dossiers, les porteurs de projet étaient amenés à choisir parmi cinq catégories d'opérateurs. Ceci a facilité la structuration du processus d'examen, qui a suivi cette répartition.

a) Déontologie

Le CAD a porté son attention sur des mesures destinées à vérifier les conflits d'intérêts. Il a mis à jour le cadastre des mandats et relations contractuelles de ses membres avant d'entamer l'examen des dossiers. La Secrétaire a rappelé, afin de prévenir tout soupçon de partialité dans les avis, que les membres se devaient de prévenir tout conflit d'intérêt qui pourrait surgir par exemple quand le membre fait partie d'un conseil d'Administration d'un opérateur, en cas de relation de subordination avec des membres du conseil d'Administration, de liens récurrents ou prépondérants avec un opérateur. En cas de doute quant à un potentiel conflit d'intérêt, un vote à la majorité simple permettait d'exclure ou non un membre de l'examen du dossier concerné.

Les règles relatives aux procédures de vote et aux procurations ont été examinées et arrêtées préalablement à l'examen des dossiers. Les procurations ne pouvaient être portées par un membre que si la grille d'évaluation du membre absent, portant ses appréciations et commentaires, était en possession du membre portant la procuration. La Secrétaire était en charge de vérifier la remise de la grille.

La stricte confidentialité des débats a été rappelée par le Président et la Secrétaire, sur base du ROI de l'instance et du décret instance d'avis du 10 avril 2003. Le Conseil a consigné l'engagement de ses membres à s'abstenir d'intervention publique concernant un opérateur dont l'instance aurait à connaître et ce, jusqu'à la publication des décisions de la Ministre. Ceci sous peine des sanctions prévues à l'article 9 du code de déontologie.

b) règles générales de fonctionnement

- Le travail de l'Administration a été précisé. C'est elle qui initiera la rédaction des avis (un vade-mecum sur ce sujet a été rédigé par le Service Juridique pour éclairer les instances sur cet aspect délicat). Elle a été chargée de vérifier la pertinence du domaine choisi par l'opérateur et la recevabilité des dossiers de demande. Elle est garante, représentée par la Secrétaire, du respect de la procédure dans l'analyse des dossiers.*
- Le Cabinet avait indiqué dès le départ qu'il ne siégerait pas dans les instances lors du processus d'évaluation mais qu'il restait disponible en cas de besoin.*
- Le verbatim des débats ne sera pas repris dans les PV de séances, au vu de la charge extrême de travail de l'Administration.*
- Conformément aux termes du décret, à ce stade, aucune procédure d'audition des opérateurs n'est prévue en complément de l'examen des dossiers.*
- Le temps de parole de chaque membre a été limité lors des débats.*
- Les votes clôturant l'examen des dossiers devaient être formulés comme suit : Positif prioritaire / Positif / Réservé / Négatif. Ces résultats et les arguments principaux justifiant les votes ont été notés au fur et à mesure comme éléments structurants de l'avis final.*
- Une grille d'analyse-type, basée sur les critères repris dans l'art 65 du décret du 10 avril 2003 a été proposée par l'administration aux membres des instances (voir modèle en annexe).*

L'usage et le rôle de ces grilles a été discuté et précisé avant l'examen des dossiers. Elles ont été utilisées pour faciliter l'approche des dossiers, en assurant que l'ensemble des aspects de leur analyse était à chaque fois pris en compte ainsi qu'une approche plus structurée et plus objective de la discussion. Elles se sont révélées très utiles lors de la rédaction finale des avis, en permettant aux membres un accès rapide à leurs conclusions et formulations propres. Elles sont restées personnelles aux membres, sauf lors du processus de procuration où elles étaient transmises avec la procuration au membre la portant.

c) Chronologie des travaux

- Un agenda des réunions jusqu'à la fin prévue des travaux a été établi. Il portait également la catégorie d'opérateur (structure de création, centre scénique...) qui serait analysée lors des séances. L'examen des dossiers relevant d'une même catégorie s'est fait en continu lors de séances uniques ou successives.*

- L'Administration a examiné, en parallèle aux membres, les dossiers prévus par les ordres du jour et a rédigé au fur et à mesure les rapports prévus par le décret. Cependant, les 20 semaines séparant la rentrée des dossiers de la date de remise des avis, l'obligation d'examiner au préalable la recevabilité des dossiers puis d'avertir les opérateurs des éventuels compléments à fournir a eu pour conséquence que cet examen s'est fait concomitamment à celui du Conseil. Les rapports types ont toujours été disponibles pour les séances, mais le travail des membres s'est de facto basé sur le dossier lui-même.

- La phase de recevabilité des dossiers a été clôturée fin janvier 2017. Les dossiers dont la recevabilité dans un domaine posait problème ont été réorientés par l'Administration. Les dossiers incomplets ont bénéficié d'un mois à partir du 15 février 2017 pour compléter leur demande de contrat-programme.

- Il est rapidement apparu qu'il serait impossible au CAD de terminer dans le délai imparti l'examen des 103 dossiers et la rédaction des avis sur ceux-ci. L'instance s'en est ouverte au Cabinet, qui a consenti dans un premier temps un délai supplémentaire de 15 jours. Ce délai s'est révélé suffisant pour terminer la phase d'examen des dossiers et les votes afférents, mais pas la rédaction finale des avis. Le 13 juillet, le CAD a donc remis au Cabinet une note d'étape reprenant la synthèse de ses travaux sur l'ensemble des dossiers et les éléments nécessaires à éclairer les décisions de la Ministre : résultat et motivations des votes en relation avec la grille d'analyse présentée ci-dessus. Cette note d'étape a été approuvée par un vote avant d'être transmise et ne comportait volontairement pas de montants.

- Sommés par la Ministre dans un courrier en date du 19 juillet 2017 de rédiger les avis définitifs pour le 15 septembre, le Conseil et l'Administration ont invité le Cabinet à la séance tenue le 22 août 2017 pour s'expliquer sur le contenu de cette lettre et trancher les questions encore en suspens, dont l'obligation de formuler une proposition de montant, que les membres ne considéraient pas comme une obligation dans ce contexte. Cette question fut close par le rappel par les représentants du Cabinet à la lettre du décret, qui rend obligatoire cette proposition.

- Toujours le 22 août, l'instance a finalisé la forme-type des avis, sur la base du vademecum fourni à cet effet par le Service Juridique. (« Guide d'aide à la rédaction de la motivation formelle des avis à l'intention des secrétaires et des membres des instances d'avis relevant du secteur professionnel des Arts de la scène. »)

Elle a adopté une structure d'avis comportant 8 items, évalués chacun, synthétisés dans un avis final, accompagné d'une proposition de montants minima et maxima par opérateur.

- La date de remise des avis rédigés, fixée au 15 septembre, a été respectée.

- Les membres du CAD ont appris les décisions finales de la Ministre par les mêmes voies de presse que l'ensemble du secteur le 21 novembre 2017.

- A la suite de cette publication, le Conseil a constaté la non communication sur la méthodologie suivie par le Conseil que le Cabinet s'était engagé à réaliser en parallèle à cette annonce. Le CAD s'est réuni et a demandé à être autorisé à tenir la séance de rapport d'activité en janvier 2018, notamment pour pouvoir expliquer la méthodologie

qu'il lui avait été demandé de suivre. Une délégation du CAD et du CAPT a rencontré le Cabinet le 15 janvier 2018 à ce sujet. Celui-ci a proposé que le Conseil rédige un texte qui lui soit soumis avant diffusion, ce que l'instance a décliné.

d) Notes

- Les dossiers dont le projet artistique rencontrait l'intérêt de la majorité du Conseil mais pour lesquels celle-ci a estimé que l'outil « contrat programme » n'était pas approprié dans le contexte de cet opérateur, ont fait l'objet d'une recommandation suggérant une requalification en « aide pluriannuelle ».

- la logique suivie pour déterminer les montants minima et maxima proposés fut la suivante :

° avis « positif prioritaire » : les montants minima et maxima étaient le montant mentionné dans la demande

° avis « positif » : les montants minima et maxima étaient le montant mentionné dans la demande

° avis réservé : si l'avis présentait une remarque sur le volet budgétaire du dossier, le montant minimum pouvait être modulé, le montant maximum était celui de la demande. Néanmoins, le montant minimum proposé ne pouvait être inférieur à la subvention avant la demande de renouvellement, additionné de l'index de 2008 à 2017.

° avis négatif : pas de montant.

e) Liminaires

Comme lors de la session précédente d'évaluation en 2014-2015, le Conseil avait rassemblé un certain nombre d'éléments « transversaux » qui apparaissaient à la lecture des dossiers. Dans son esprit, ceux-ci étaient destinés, comme lors de la session précédente, à figurer en « liminaires » des avis particuliers à chaque opérateur. Le Cabinet n'a pas souhaité suivre cette logique. Par conséquent, ces « liminaires » n'ont pas été finalisés.

Voici une liste non-exhaustive et brute des sujets ainsi relevés que la lecture des dossiers a fait apparaître :

° L'avis du CAD repose comme il lui avait été enjoint de le faire, sur l'analyse des éléments contenus au dossier déposé par l'Opérateur.

° Dispositifs d'aide à l'emploi : outre une disparité dans leur attribution entre les Régions, la remise en question éventuelle de ces dispositifs mettrait significativement en péril de très nombreux opérateurs au financement desquels ils participent.

° Salaires et références salariales à davantage préciser à l'avenir.

° Conditions salariales des artistes, échelles barémiques selon les fonctions occupées : à réinterroger.

- ° Préciser davantage la notion de compagnie.
- ° Rester attentif à ce qui n'est pas encore dans un réseau.
- ° La nécessité d'un regard transversal notamment sur Bruxelles, le Hainaut, Liège, le BW : tout n'est pas dans le champ analysé par le CAD puisque les demandes sont éclatées entre plusieurs Conseils.
- ° CA : encouragement à l'ouverture.
- ° La nécessité d'une réflexion autour d'une évaluation qualité des opérateurs «majeurs» sur un modèle analogue à celui de l'enseignement supérieur, indépendante des Instances d'Avis.
- ° Continuer la réflexion sur l'accompagnement des décisions négatives.
- ° Les rapports du secteur de la création à celui de l'enseignement, obligatoire et supérieur, devraient faire l'objet d'un dialogue entre les trois ministres, les opérateurs, les Ecoles Supérieures des Arts (ESA) et les Hautes Ecoles (HE) et la Promotion Sociale (Théâtre-action). Notamment dans le cadre du Pacte d'Excellence et de la formation continuée.
- ° Dans la rédaction des CP, veiller à proportionner les cahiers des charges aux montants alloués, en indiquant certes des planchers MAIS AUSSI des plafonds d'activités pour éviter la suractivité qui entraîne la dégradation des conditions de travail et des salaires, sauf moyens supplémentaires auprès d'autres sources de financement attestés par l'opérateur.
- ° Clarification de la nature juridique, financière et administrative des opérateurs de création en relation ou inclus dans des centres culturels.
- ° Le traitement dans les CP des questions relatives à des propriétés d'infrastructures qui pourraient entraîner des confusions ou des suspicions de conflit d'intérêt.
- ° Considérer, comme le Conseil l'a fait dans cette session d'évaluation, que les demandes d'aides présentes dans les dossiers relatives à l'amélioration des infrastructures et des équipements soient traitées dans le cadre d'une enveloppe séparée de celle du financement des missions et du travail artistique de ces opérateurs.
- ° Si des « réserves » ont été formulées sur un dossier, le Conseil incite le Cabinet et l'Administration à porter une attention particulière à celles-ci lors de la discussion avec l'opérateur pour la rédaction du CP.

Bruxelles, le 15 mai 2018

Michel BOERMANS
Président

Carole BONBLED
Secrétaire

A N N E X E

